

COMMUNE DE GRISOLLES

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le dix décembre deux mille vingt, Nous, Serge CASTELLA, Maire de Grisolles, conformément à la loi, invitons les membres du Conseil Municipal à se réunir, à huis-clos, à l'espace socioculturel mercredi seize décembre deux mille vingt à vingt heures.

Préambule :

- Installation d'une nouvelle conseillère municipale
- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 novembre 2020.
- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

Points faisant l'objet d'une délibération :

- Modification des membres de la commission « associations sport et culture ». *(Rapporteur M le Maire)*
- Attribution d'une indemnité de départ volontaire pour mener à bien un projet personnel *(Rapporteur M. le Maire)*
- Recrutement de vacataires *(Rapporteur M. le Maire)*
- Création de 2 postes d'Adjoint Technique Territorial à temps complet lié à un accroissement temporaire d'activité. *(Rapporteur M. le Maire)*
- Mise en place d'un régime indemnitaire pour les contrats publics de droit privé dans le cadre du contrat d'apprentissage *(Rapporteur M. le Maire)*
- Mise à disposition de personnel de la Mairie au CCAS *(Rapporteur M. le Maire)*
- Mise à disposition de personnel de la Mairie au CCAS *(Rapporteur M. le Maire)*
- Modification de la quotité de travail pour un poste sur le grade d'adjoint technique territorial. *(Rapporteur M. le Maire)*
- Disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires – Convention *(Rapporteur M. le Maire)*
- Marché de travaux Construction d'un Complexe multisports de plein air – VESTIAIRE - Avenant n°1 lot n°1 Voirie/EV/EP/RESEAUX SECS ET HUMIDES à l'entreprise FLORES TP. *(Rapporteur M. Christophe Suberville)*
- Marché de travaux Construction d'un Complexe multisports de plein air – VESTIAIRE - Avenant n°2 lot n°3 Bâtiment Modulaire à l'entreprise MODULE M. *(Rapporteur M. Christophe Suberville)*
- Aménagements Urbains – Tranches Conditionnelles n°2 Route d'Agen et rue Darnaud Bernard – Avenant n°2 lot n° 3 : Revêtements de sols, mobilier urbain, bordures – Annulation de l'avenant n°1 *(Rapporteur M. Benjamin Garcia)*
- Signature d'une convention de démembrement avec l'EPF d'Occitanie octroyant à la Commune de Grisolles l'usufruit temporaire de la parcelle cadastrée AA 118 sur la Commune de Grisolles délibération procédant à la modification de la délibération n°2020-02-21 du 21 février 2020 *(Rapporteur M. Benjamin Garcia)*
- Ensemble immobilier rue balat biel – création d'un Budget Annexe (principe) *(Rapporteur M. Matthieu Barron)*
- Fourniture des repas en liaison froide – choix du prestataire *(Rapporteur Mme Virginie Brick-Ciracq)*
- Convention de partenariat pour une opération de stérilisation et d'identification des chats errants avec 30 millions d'amis. *(Rapporteur M. le Maire)*
- Reprise d'un véhicule Kangoo *(Rapporteur M. Christophe Suberville)*

- Demande de financements auprès de la région Occitanie dans le cadre du dispositif «éco cheque mobilité collectivités — achat de véhicule(s) électrique(s) / hybride(s) rechargeable(s) / hydrogène(s)» (*Rapporteur M. Christophe Suberville*)
- Développement commercial – Principe d'indemnisation des commerçants ayant subi une fermeture administrative – désignation des représentants de la commune. (*Rapporteur M. le Maire*)
- Décisions modificatives (*Rapporteur M. Matthieu Barron*)

Vœux :**Questions orales :****Questions diverses :****Informations diverses :****Agenda :**

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de GRISOLLES s'est réuni en session ordinaire, à huis-clos, à l'espace socioculturel sous la présidence de Monsieur Serge CASTELLA, Maire.

En exercice : 27Présents : 25Votants : 27

Présents: M BARRON Matthieu, Mmes BLANC Virginie, BRICK-CIRACQ Virginie, MM CASADO Christophe, CASTELLA Serge, CAZES Guy, Mme COUREAU Josiane, MM ERNST Franck, GARCIA Benjamin, Mmes GUERRA Elodie, JEANGIN Mélanie, JENNI Laura, MARCHAND Catherine, MM MARTY Patrick, PENCHENAT Thierry, PERIN Olivier, Mmes PEZE Chantal, PLANCHAIS-MOISAN Marie-Line, MM ROMA Jérôme, SABATIER Philippe, Mme SANDRE Isabelle, M SAULIERES Jonathan, SUBERVILLE Christophe, Mmes UCAY Audrey, VIGNEAU Karine.

Excusé:

Excusés mais représentés: Mme BOUE Josiane par M CASTELLA Serge, M SAPIN Geoffrey par Mme VIGNEAU Karine.

Absent:

Date de convocation : 10 décembre 2020

Madame MARCHAND Catherine a été nommée secrétaire de séance.

M. le Maire informe le conseil municipal de la suppression du point suivant de l'ordre du jour :

- Mise en place d'un régime indemnitaire pour les contrats publics de droit privé dans le cadre du contrat d'apprentissage.

Et il propose de rajouter le point :

- Création de 3 postes d'Adjoint Technique Territorial à temps complet lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le conseil municipal approuve cette modification de l'ordre du jour.

Préambule :

- **Installation d'une nouvelle conseillère municipale**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que Madame Séverine Blanchard élue sur la liste «Agir avec les Grisollais» a présenté par courrier en date du 28 octobre 2020, reçu en mairie le 29 octobre 2020, sa démission de son mandat de conseillère municipale. Monsieur le Préfet de Tarn et Garonne a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du code électoral «Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit»

Madame Virginie Blanc est donc appelée à remplacer Madame Séverine Blanchard au sein du Conseil Municipal. En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 28 juin 2020 et conformément à l'article L270 du code électoral, Madame Virginie Blanc est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Madame Virginie Blanc en qualité de conseillère municipale.

- **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 novembre 2020.**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

- **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.**

Les décisions prises par M. le Maire ont été présentées aux membres du conseil municipal :

Décision n°2020-11-135: Revalorisation des loyers Palulos et à Luché au 1^{er} janvier 2021

Le Maire de la Commune de Grisolles,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions,

Vu la délibération n° 2020-07-746,

Considérant que les logements à Luché ainsi que les « Palulos » font l'objet d'une convention qui prévoit leur revalorisation au 1^{er} janvier de chaque année suivant indice de référence des loyers du 2^e trimestre de l'année précédente,

Vu l'indice de référence des loyers du 2^{ième} trimestre 2020 qui est de 130,57 soit un taux d'augmentation maximum de +0.66%,

DECIDE

Article 1 : de procéder à la révision des loyers Palulos et à Luché, conformément aux conditions prévues dans le bail.

Article 2 : de porter le loyer des logements ci-dessous à compter à compter du 1er janvier 2021 à :

PALULOS :

Adresses	Loyer de base au 1 ^{er} janvier 2020	Taxe Ordures Ménagères 2020	Loyer de base au 1 ^{er} janvier 2021	Taxe Ordures ménagères 2021
Logement 150 rte d'Agen	310.79€	9.67€	312,83€	9.75€
Logement A 7 rue Darnaud Bernard	162.82€	7.60 €	163,89€	7.68 €
Logement B 7 rue Darnaud Bernard	245.75€	7.13 €	247,36€	7.21 €

Logement C 7 rue Darnaud Bernard	254.68€	7.60 €	256,36€	7.68 €
Logement D 7 rue Darnaud Bernard	220.97€	6.34 €	222,42€	6.41 €

Logements à Luché :

Loyer de base au 1 ^{er} janvier 2020	Taxe Ordures Ménagères 2020	Loyer de base au 1 ^{er} janvier 2021	Taxe Ordures Ménagères 2021
403.51 €	7.32 €	406.15 €	7.41 €

Article 3 : que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et qu'un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Article 4 : qu'une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Tarn et Garonne et à Madame le Receveur.

Décision n°2020-12-136 : Acquisition de 2 véhicules électriques

Le Maire de la Commune de Grisolles,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée du mandat un certain nombre d'attributions de cette assemblée,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération n°2020-07-74 du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur Le Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant,

Considérant que le parc des véhicules de la commune se caractérise par un âge moyen élevé, ce qui entraîne des coûts d'entretien importants,

Considérant la nécessité de renouveler ce parc automobile, notamment de remplacer le véhicule Kangoo mis en circulation le 20/07/1999,

Considérant que la commune a fait le choix de s'équiper en véhicules propres, dont 1 véhicule utilitaire et 1 véhicule particulier,

Considérant que ces véhicules bénéficient d'un bonus écologique de 5000 € chacun, et sont éligibles à une subvention de la région Occitanie,

Considérant les propositions des différentes sociétés consultées,

DECIDE

Article 1 : De retenir la société Peugeot à Montauban (82) pour l'acquisition de 2 véhicules électriques neufs :

- **1 utilitaire Expert Premium** standard ,9 CV ,136 ch, batterie 50 kWh, couleur : blanc, au prix de :
36 100 € HT, soit TTC 43 320 €, options : 696 € TTC accessoires (aménagement intérieur...) : 2 225.52 € TTC, frais annexes (carte grise,...) : 6.76 €, soit un coût total 29 364.60 € HT et 30 244.28 TTC remise et bonus écologique déduits
(Hors reprise du véhicule Kangoo pour 5 000 € TTC).

- **1 véhicule 208 active**, 4CV, couleur : blanc au prix de :
27250 € HT, soit TTC 32 700 €, options : 200 € TTC, accessoires : 397 € TTC
frais annexes : 59.52 € (carte grise,)
soit un coût total HT de 23 086.67 € HT et 27 763.52 € TTC remise et bonus écologique déduits,

Article 2 Les crédits afférents à cette dépense sont prévus au budget 2020 en section d'investissement- chapitre 21- fonction 82,

Article 3 Monsieur le Maire et Monsieur le receveur Municipal de Grisolles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, et un extrait sera affiché en Mairie,
Communication en sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

Article 5: Ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet de Tarn-et-Garonne et à Madame le receveur Municipal.

M le Maire dit qu'il a été décidé d'acheter 2 véhicules électriques dont un pour remplacer le véhicule kangoo. Ces 2 véhicules sont achetés sur cet exercice car l'aide accordée par le Conseil régional est plus conséquente jusqu'au 30 décembre 2020.

Mme Chantal PEZE comprend la nécessité de renouveler le parc automobile surtout avec des véhicules électriques mais demande pourquoi le choix d'une berline 208 et son usage ?

M le Maire répond qu'il y avait le choix entre la 208 et la Zoé et qu'elle est destinée à la Directrice des Services Techniques.

Délibération n° 2020-12-137 : compte rendu des décisions prises par M. le Maire

En application de l'article L2122-23 et L5211-2, M. le Maire rend compte au conseil municipal des actes accomplis dans le cadre de la délégation consentie en vertu de l'article L2122-22 :

- Décision n°2020-11-135 : Revalorisation des loyers Palulos et à Luché au 1^{er} janvier 2021.
- Décision n°2020-12-136 : Acquisition de 2 véhicules électriques.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire portant compte rendu de les décisions prises, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte des décisions citées.

L'Assemblée passe ensuite à l'ordre du jour :

Points faisant l'objet d'une délibération :

Délibération n°2020-12-138 : modification des membres de la commission « associations sport et culture ».

(Rapporteur M le Maire)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la démission de Mme Séverine BLANCHARD Séverine, il convient de la remplacer à la commission «Associations sport et culture».

Il propose de nommer Mme BLANC Virginie.

Madame BLANC Virginie a été élue à l'unanimité

Délibération n° : 2020-12-139 : attribution d'une indemnité de départ volontaire pour mener à bien un projet personnel

Monsieur le Maire propose la mise en place d'une indemnité de départ volontaire pour mener à bien un projet personnel (IDV)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-368 du 17 avril 2008 instituant une indemnité de départ volontaire

VU le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 instituant une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du comité technique en date du 03 décembre 2020 ;

Monsieur le Maire expose aux membres qu'une indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96 de la loi du 26 janvier 1984 et aux agents contractuels de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent dans les conditions fixées par l'article 39 du décret n° 88-145 du 15 février 1988.

VU le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019, article 9

Pour toute démission effective avant le 1^{er} janvier 2021, les agents publics peuvent demander, jusqu'au 30 juin 2020, à bénéficier d'une indemnité de départ volontaire.

Passé ce délai, le versement de l'IDV ne pourra s'établir.

L'article 2 du décret du 18 décembre 2009 prévoit que l'organe délibérant fixe, après avis du comité technique, la mise en place de cette indemnité.

Les conditions dans lesquelles l'indemnité de départ volontaire peut être versée sont les suivantes :

• Bénéficiaires :

Tous les fonctionnaires et contractuels de droit public recrutés pour une durée indéterminée.

Sont exclus du bénéfice de l'IDV :

- Les agents de droit privé,
- Les agents contractuels de droit public recrutés sur un contrat à durée déterminée,
- Les agents n'ayant pas accompli la durée totale de service à laquelle ils se sont engagés à l'issue de la période de formation,
- Les agents qui se situent à cinq années ou moins de l'âge d'ouverture de leurs droits à pension,
- Les agents qui quittent la fonction publique dans le cadre d'une admission à la retraite, d'un licenciement ou d'une révocation.

• Procédure d'attribution :

La demande d'indemnité devra être formulée dans un délai raisonnable avant la date prévue de démission (entre 6 à 3 mois).

La collectivité informe l'agent de sa décision et du montant de l'indemnité qui lui sera attribuée si sa démission est acceptée.

L'agent présente alors sa démission à la collectivité.

- Calcul du montant de l'indemnité :

Le montant de l'indemnité ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle* perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

Le Maire détermine le montant individuel à verser à l'agent en tenant compte, le cas échéant, des orientations générales de gestion de ressources humaines et de l'ancienneté dans l'administration ou du grade détenu par l'agent.

* La rémunération brute servant de base au calcul comprend le traitement indiciaire brut, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement, les primes et indemnités.

- Versement de l'indemnité :

Cette indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois dès lors que la démission est devenue effective, et est exclusive de toute autre indemnité de même nature.

L'agent qui, dans les cinq années suivant sa démission, est recruté en tant qu'agent titulaire ou non titulaire pour occuper un emploi de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique d'état ou de leurs établissements publics respectifs ou un emploi de la fonction publique hospitalière est tenu de rembourser à la collectivité ou à l'établissement public qui a versé l'indemnité de départ volontaire, au plus tard dans les trois ans qui suivent le recrutement, les sommes perçues au titre de cette indemnité.

Un arrêté individuel sera pris par le Maire pour chaque agent concerné.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, par 20 voix pour, 5 contre (Laura JENNI, Patrick MARTY, Chantal PEZE, Philippe SABATIER et Mélanie JEANGIN) et 2 abstentions (Olivier PERIN et Marie-Line PLANCHAIS-MOISAN) :

-Acceptent le versement d'une indemnité de départ volontaire dans les conditions exposées ci-dessus

-Autorisent M. le Maire, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif

-Disent que les crédits nécessaires au versement de l'indemnité de départ volontaire seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2021.

M le Maire dit qu'il a rencontré un ancien agent des services techniques pour échanger sur son indemnité de départ volontaire sachant que 2 solutions étaient possibles, soit une indemnité de départ, soit une rupture conventionnelle.

Il était possible de ne rien lui attribuer ou de lui attribuer des valeurs très conséquentes, il a convenu avec l'agent une indemnisation à hauteur de 5600€ sachant que désormais il ne peut plus demander à réintégrer les services de la mairie avant 5 ans.

M Patrick Marty dit qu'il lui avait refusé cette indemnité et il est surpris qu'une règle soit faite pour un cas et non pour une généralité. En effet le décret encadre cela pour 3 cas : accomplissement d'un projet personnel, restructuration du service ou création/reprise d'une entreprise.

Il estime que cet agent a déjà eu une aide conséquente de la mairie car il lui avait accordé un mi-temps le temps de créer son entreprise. Aujourd'hui, au bout de 3 ans, il n'a plus les mêmes droits pour réintégrer la collectivité. Pour percevoir l'aide de départ volontaire il aurait dû la demander 6 mois avant la création de l'entreprise et démissionner. Il aurait donc obtenu l'aide prévue en justifiant la création avec son kbis. A ce jour, la morale de la loi et le cadre réglementaire ne sont pas respectés. Pour calculer son indemnité, il convient de prendre en compte sa rémunération de l'année précédente or il n'a rien perçu en 2019. Il y a un texte qui précise qu'il est possible d'accorder à des agents en disponibilité le salaire qu'ils avaient eu la dernière année mais une jurisprudence dit que ce n'est possible que dans le cas où l'agent était en disponibilité pour congé parental ou pour présence parentale. Il dit qu'il avait refusé de verser cette indemnité à cet agent car il n'était pas dans un de ces cas. Il a eu le droit de réintégrer pendant 3 ans la fonction publique Dans le cas où il aurait démissionné et demandé

cette prime 6 mois avant la création de son entreprise, il la lui aurait accordée au taux maximum car c'est la loi.

Il estime que cet agent a été correctement traité par la municipalité, sa mise à mi-temps et en disponibilité a créé des difficultés au sein du service et il est complètement illégal de lui attribuer une prime aujourd'hui pour mener à bien un projet personnel. Aussi cette décision sera attaquée car c'est l'argent de la collectivité et donc des administrés.

Mme Mélanie Jeangin dit qu'après la lecture de la note de synthèse, elle n'avait pas compris que cette démarche ne concernait pas tout le personnel qui ferait ce type de demande mais qu'il s'agissait d'une démarche personnelle. Elle pense qu'il faut organiser un cadre réglementaire afin que tous les agents soient traités de la même façon.

M Patrick Marty dit qu'il votera contre car il s'agit d'une règle établie pour une personne et non d'une règle générale.

Délibération n°2020-12-140 : Recrutement de vacataires

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires, pour exécuter un acte déterminé, c'est un recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel et la rémunération est fixée dans l'acte.

Monsieur le Maire propose de recruter des vacataires pour assurer les missions ponctuelles suivantes au cours de l'année 2021 : distribution trimestrielle du bulletin municipal, distribution annuelle de l'agenda, et divers.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer les distributions trimestrielles des publications municipales, notamment du bulletin municipal et de l'agenda.

Il propose également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 10.50 €.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 abstention (Geoffrey SAPPIN) :

- Acceptent la proposition ci-dessus,
- Chargent M. le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement
- Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes aux agents vacataires recrutés seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2021.

Délibération n°2020-12-141 : Création de 2 postes d'Adjoint Technique Territorial à temps complet lié à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire propose la création de 2 postes d'adjoints technique territorial à temps complet de catégorie C, non permanent, raison des besoins correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe au sein du service technique.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget de la collectivité :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
du 01/01/2021 au 31/03/2021	2	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent maçonnerie générale et divers Espaces verts	35 heures

La rémunération de ces agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acceptent la proposition ci-dessus,
- Chargent M. le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent,
- Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à cet agent nommé dans cet emploi seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2021.

M Philippe SABATIER dit que ces contrats très précaires sont à utiliser avec parcimonie.
M Serge CASTELLA approuve et ajoute que la précarité n'est pas le but final. Il veut être certain que la réorganisation des services techniques est bien réfléchi, qu'elle ne soit pas effectuée dans la précipitation mais avec du recul. Il n'est en aucun cas question de ne faire que des contrats temporaires.

Délibération n°2020-12-142 : Création de 3 postes d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet lié à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison des besoins et afin de répondre à une surcharge de travail correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe à la restauration scolaire, à l'entretien des écoles élémentaires et maternelle pendant la gestion de la crise sanitaire liée la covid 19, notamment pour assurer le respect du protocole sanitaire renforcé il conviendrait de créer des emplois non permanents, à temps non complet.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget de la collectivité :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
du 01/01/2021 au 13/02/2021	3	Adjoint technique territorial	Restaurant scolaire Ecoles Bâtiments communaux	20 heures 10 heures 7 heures

La rémunération des agents non titulaires sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Compte tenu de de la situation sanitaire actuelle et à venir, des ajustements seront peut-être nécessaires et les temps de travail de ces contrats pourront être modifiés en séance du conseil.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acceptent la proposition ci-dessus,
- Chargent M. le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent,
- Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à cet agent nommé dans cet emploi seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2021.

Délibération n°2020-12-143 : Mise à disposition de personnel de la Mairie au CCAS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune mettra à disposition du Centre Communal d'Action Sociale, un agent au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs.

Pour cela, il est nécessaire de présenter une convention entre la collectivité et l'établissement, qui définit les conditions de cette mise à disposition.

La nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition consiste à assurer la gestion des listings des enfants à l'accueil de loisirs.

Cette mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acceptent la proposition ci-dessus,
- Approuvent les termes de la convention telle qu'il lui est soumise, pour la mise à disposition d'un adjoint technique principal 1^{ère} classe, au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale,
- Disent que les modalités financières de cette mise à disposition sont les suivantes : le C.C.A.S. rembourse à la commune le montant du salaire et des charges correspondants à cette mise à disposition,
- Autorisent M. le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 01/01/2021.

Délibération n°2020-12-144 : Mise à disposition de personnel de la Mairie au CCAS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune mettra à disposition du Centre Communal d'Action Sociale, un agent au grade d'adjoint technique territorial, en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs.

Pour cela, il est nécessaire de présenter une convention entre la collectivité et l'établissement, qui définit les conditions de cette mise à disposition.

La nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition consiste à assurer l'accueil de loisirs associé à l'école (ALAE) et la gestion du restaurant scolaire sur le temps de l'accueil de loisirs.

Cette mise à disposition prend effet à compter du 02 janvier 2021 pour une durée d'un an.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acceptent la proposition ci-dessus,
- Approuvent les termes de la convention telle qui lui est soumise, pour la mise à disposition d'un adjoint technique territorial, au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale,
- Disent que les modalités financières de cette mise à disposition sont les suivantes : le C.C.A.S. remboursera à la commune le montant du salaire et des charges correspondants à cette mise à disposition,
- Autorisent M. le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 02/01/2021.

Délibération n°2020-12-145 : Modification de la quotité de travail pour un poste sur le grade d'adjoint technique territorial

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de modifier la création d'un emploi permanent à temps non complet requalifié en emploi permanent à temps complet ;

VU la délibération n° 2019-11-1283 portant création d'un poste sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet

Le Maire propose de modifier au tableau des effectifs du personnel à compter du 01/01/2021 :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire à la création du poste	Temps de travail Hebdomadaire suite à modification
1	Adjoint Technique	Agent d'entretien pour la mairie, et affecté à la surveillance de la cour pendant le temps de restauration scolaire	19h13	35h00

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acceptent la proposition ci-dessus,
- Chargent le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent,
- Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de cet agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrites au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2021.

M le Maire précise que l'agent est titularisé à temps complet à partir de 2021 sur la mairie et qu'il est mis à disposition du CCAS pour le temps qu'il effectue à l'accueil de loisirs.
--

Délibération n°2020-12-146 : Disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires – Convention

La délibération n°3402 en date du 26/11/2009 prévoyait la mise à disponibilité de sapeurs-pompiers volontaires, agents de la mairie de Grisolles.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il s'agit là du renouvellement de la convention antérieure.

Cette proposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn et Garonne (S.D.I.S) consistant à signer une convention de mise à disponibilité de sapeurs-pompiers volontaires.

La convention est conclue en référence au titre 1^{er} de la loi n°96-370 du 3 mai 1996, relative au développement de volontariat dans les corps des sapeurs-pompiers volontaires.

La convention vise à préciser les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation, qui leur ouvre le droit, pendant leur temps de travail, à des autorisations d'absences, dans le respect des nécessités de fonctionnement du service communal de l'administration et le cas échéant du service dont il dépend.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 voix abstention (Audrey UCAY) :

- Acceptent la proposition ci-dessus,
- Autorisent M. le Maire à signer la convention du S.D.I.S,
- Chargent M. le Maire de la mise en application de la convention

M le Maire précise qu'à ce jour la commune a 2 agents qui sont pompiers volontaires, un titulaire et un contractuel. Cette convention les autorise à être en permanence à disposition du SDIS.

M Patrick Marty informe l'assemblée qu'il est à l'initiative de cette convention. Il rappelle la possibilité pour la commune de récupérer une partie voir la totalité des indemnités des agents attribuée lors de leurs interventions. Il avait pris la décision de ne pas le faire et constate que M le Maire souhaite faire de même. Les agents perçoivent donc la rémunération de la mairie ainsi que l'indemnité de sapeur-pompier.

Délibération n°2020-12-147 : Marché de travaux Construction d'un Complexe multisports de plein air – VESTIAIRE - Avenant n°1 lot n°1 Voirie/EV/EP/RESEAUX SECS ET HUMIDES à l'entreprise FLORES TP.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2020-03-27 relative à l'attribution des marches de travaux pour la Construction d'un complexe multisports de plein air – VESTIAIRE, et la délibération n°2020-10-115 approuvant l'avenant n°1 lot 3 Bâtiment Modulaire à l'entreprise MODULE M.

Monsieur Le Maire précise aux membres de l'Assemblée la nécessité d'approuver l'avenant n°1 pour le lot n°1 Voirie/EV/EP/RESEAUX SECS ET HUMIDES attribué à l'entreprise FLORES TP. Il présente les caractéristiques de cet avenant et donne lecture du devis n°20-0438B du 05/11/2020 correspondant.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il n'y a pas d'incidence financière.

Monsieur Le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver cet avenant au marché de Travaux de Construction d'un Complexe multisports de plein air – VESTIAIRE pour le lot n°1 Voirie/EV/EP/RESEAUX SECS ET HUMIDES.

Il précise que l'enveloppe financière reste inchangée soit :

Coût prévisionnel des travaux	1 222 627.95€ H.T.
Coût prévisionnel des PSE	370 525.00€ H.T.
Honoraires Maîtrise d'œuvre	66 263.70€ H.T.
Contrôleur Technique	3 500.00€ H.T.
Divers (branchements, publicités)	5 000.00€ H.T.
Provisions pour aléas	5 000.00€ H.T.

Coût d'opération H.T.	1 672 916.65€ H.T.
Montant de la T.V.A.	334 583.33€
Coût de l'opération T.T.C.	2 007 499.98€ T.T.C.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants décide d' :

- **Approuver** l'avenant n°1 pour le lot n°1 Voirie/EV/EP/RESEAUX SECS ET HUMIDES au marché de travaux Construction d'un Complexe multisports de plein air – VESTIAIRE à l'entreprise FLORES TP
Sans incidence financière ainsi son marché reste à 63 850.00€ H.T. soit 76 620.00€ T.T.C.
- **Maintenir** l'enveloppe financière de l'opération totale telle qu'arrêtée :

Coût prévisionnel des travaux	1 222 627.95€ H.T.
Coût prévisionnel des PSE	370 525.00€ H.T.
Honoraires Maîtrise d'œuvre	66 263.70€ H.T.
Contrôleur Technique	3 500.00€ H.T.
Divers (branchements, publicités)	5 000.00€ H.T.
Provisions pour aléas	5 000.00€ H.T.

Coût d'opération H.T.	1 672 916.65€ H.T.
Montant de la T.V.A.	334 583.33€
Coût de l'opération T.T.C.	2 007 499.98€ T.T.C.
- **Autoriser** Monsieur Le Maire, à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2020 de la Commune.

Délibération n°2020-12-148 : Marché de travaux Construction d'un Complexe multisports de plein air – VESTIAIRE - Avenant n°2 lot n°3 Bâtiment Modulaire à l'entreprise MODULE M.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2020-03-27 relative à l'attribution des marches de travaux pour la Construction d'un complexe multisports de plein air – VESTIAIRE, et la délibération n°2020-10-115 approuvant l'avenant n°1 lot 3 Bâtiment Modulaire à l'entreprise MODULE M.

Monsieur Le Maire précise aux membres de l'Assemblée la nécessité d'approuver l'avenant n°2 pour le lot n°3 Bâtiment Modulaire attribué à l'entreprise MODULE M. Il présente les caractéristiques de cet avenant et donne lecture du devis correspondant du 12/11/2020.

Cet avenant prend en compte les travaux de carrelage du local de stockage nécessaire à sa bonne utilisation. L'incidence financière est de 1 490.00€ H.T. soit 1 788.00€ T.T.C en plus-value portant son marché à 510 673.10€ H.T. soit 612 807.72€ T.T.C.

Monsieur Le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver cet avenant au marché de Travaux de Construction d'un Complexe multisports de plein air – VESTIAIRE pour le lot n°3 Bâtiment.

Il propose de modifier l'enveloppe financière comme suit :

Coût prévisionnel des travaux	1 224 117.95€ H.T.
Coût prévisionnel des PSE	370 525.00€ H.T.
Honoraires Maîtrise d'œuvre	66 263.70€ H.T.
Contrôleur Technique	3 500.00€ H.T.
Divers (branchements, publicités)	5 000.00€ H.T.
Provisions pour aléas	5 000.00€ H.T.

Coût d'opération H.T.	1 674 406.65€ H.T.
Montant de la T.V.A.	334 881.33€
Coût de l'opération T.T.C.	2 009 287.98€ T.T.C.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants décide d' :

- **Approuver** l'avenant n°2 pour le lot n°3 Bâtiment au marché de travaux Construction d'un Complexe multisports de plein air – VESTIAIRE à l'entreprise MODULE M pour un montant de 1 490.00€ H.T. soit 1 788.00€ T.T.C. en plus value portant ainsi son marché à 510 673.10€ H.T. soit 612 807.72€ T.T.C.
- **Augmenter** l'enveloppe financière de l'opération totale telle qu'arrêtée :

Coût prévisionnel des travaux	1 224 117.95€ H.T.
Coût prévisionnel des PSE	370 525.00€ H.T.
Honoraires Maîtrise d'œuvre	66 263.70€ H.T.
Contrôleur Technique	3 500.00€ H.T.
Divers (branchements, publicités)	5 000.00€ H.T.
Provisions pour aléas	5 000.00€ H.T.

Coût d'opération H.T.	1 674 406.65€ H.T.
Montant de la T.V.A.	334 881.33€
Coût de l'opération T.T.C.	2 009 287.98€ T.T.C.
- **Autoriser** Monsieur Le Maire, à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2020 de la Commune.

Délibération n°2020-12-149 : Aménagements Urbains – Tranches Conditionnelles n°2 Route d'Agen et rue Darnaud Bernard – Avenant n°2 lot n° 3 : Revêtements de sols, mobilier urbain, bordures – Annulation de l'avenant n°1

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2018-11-1117 relative à l'attribution des marchés de travaux pour les Aménagements Urbains – Tranche Conditionnelle n°2 Route d'Agen et rue Darnaud Bernard et Tranche Conditionnelle n°3 Rue des Déportés et Route de Toulouse. Il rappelle la délibération n°2019-11-1286 relative à l'avenant n°1 pour le lot n°3 Revêtement de sols, mobilier urbain, bordures.

Monsieur Le Maire précise aux membres de l'Assemblée la nécessité d'annuler l'avenant n°1 pour le lot n°3 Revêtements de sols, mobilier urbain, bordures attribué à l'entreprise SOLS

MP, celui-ci concernant des travaux complémentaires pour permettre l'accès à quatre riverains de la route d'Agen en modifiant les pentes des dalles béton, ceux-ci ne répondant pas techniquement à la problématique.

- L'incidence financière sur le marché est de 13 928.44€ H.T. soit 16 714.12€ T.T.C. en moins-value.

Monsieur Le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver cet avenant au marché des Aménagements Urbains - Tranches Conditionnelles n°2 Route d'Agen et rue Darnaud Bernard pour le lot n°3 Revêtements de sols, mobilier urbain, bordures attribué à l'entreprise SOLS MP portant annulation de l'avenant n°1. Le montant des marchés est modifié tel quel :

Lot	Entreprise	TC N° 2 - Montant Marché Base	TC N°2 - PSE	TC N°3 - Montant Marché de Base	TC N°3 - PSE
N°1 – Démolitions, terrassements, voirie	MALET	163 984.41€ H.T.	6 480.20€ H.T.	190 537.85€ H.T.	10 928.10€ H.T.
N° 2 – Eaux pluviales	EUROVIA	317 717.50€ H.T.			
N°3 – Revêtements de sols, mobilier urbain, bordures	SOLS MIDI PYRENEES	335 529.90€ H.T.		298 292.20€ H.T.	
N°4 – Plantations et ouvrages bois	ANTOINE EV	106 579.44€ H.T.		122 079.91€ H.T.	

Sur la base de ces marchés, le montant de la Tranches Conditionnelles n°2 Route d'Agen et rue Darnaud Bernard et la Tranche Conditionnelle n°3 Rue des Déportés et Route de Toulouse de l'opération ressort à :

Coût des Travaux TC2 + PSE lot n°1	930 291.45€ H.T.
Coût des Travaux TC3 + PSE lot n°1	621 838.06€ H.T.
Honoraires Maîtrise d'œuvre	201 275.55€ H.T.
Honoraires de coordination SPS	3 500.00€ H.T.
Divers (branchements, publicités)	5 000.00€ H.T.

Provisions pour aléas	5 000.00€ H.T.

Coût d'opération H.T.	1 766 905.06€H.T.
Montant de la T.V.A.	353 381.01€
Coût de l'opération T.T.C.	2 120 286.07€ T.T.C.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré à 26 voix pour et 1 abstention par procuration de Monsieur Geoffrey SAPIN des membres votants décide :

- **Approuver** l'avenant n°2 pour le lot n°3 Revêtements de sols, mobilier urbain, bordures au marché de travaux des Aménagements Urbains - Tranches Conditionnelles n°2 Route d'Agen et rue Darnaud Bernard attribué à l'entreprise SOLS MP pour un montant de 13 928.44€ H.T. soit 16 714.12€ T.T.C. **en moins-value** portant ainsi son marché à 335 529.90€ H.T. soit 402 635.88€ T.T.C.,
- **Diminuer** l'enveloppe financière de l'opération totale telle qu'arrêtée :

Coût des Travaux TC2 + PSE lot n°1	930 291.45€ H.T.
Coût des Travaux TC3 + PSE lot n°1	621 838.06€ H.T.
Honoraires Maîtrise d'œuvre	201 275.55€ H.T.
Honoraires de coordination SPS	3 500.00€ H.T.
Divers (branchements, publicités)	5 000.00€H.T.
Provisions pour aléas	5 000.00€ H.T.

Coût d'opération H.T.	1 766 905.06€H.T.
Montant de la T.V.A.	353 381.01€
Coût de l'opération T.T.C.	2 120 286.07€T.T.C.
- **Autoriser** Monsieur Le Maire, à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2019 de la Commune.

M Benjamin GARCIA explique que cet avenant concerne la reprise des accès des riverains rte d'Agen, qui ont des difficultés à rentrer chez eux en raison des pentes. Or, après de nouvelles visites sur site, il s'avère que les propositions de cet avenant ne fonctionnent pas techniquement aussi il est proposé de l'annuler et de traiter ce problème ponctuel en dehors du cadre du marché.

M Patrick Marty demande si les riverains ont été informés.

M Benjamin GARCIA répond que, lors de simulations en leurs présences, ils ont pu constater que ce qui était prévu ne fonctionnait pas et une solution différente a été proposée.

Il précise que l'avenant qui est annulé était de 16 700€ TTC et que le montant de la nouvelle solution hors marché est d'environ 10 000€. Elle sera présentée dès qu'elle sera finalisée.

De plus, l'annulation de cet avenant permet de clôturer le marché qui aurait dû l'être depuis longtemps.

A la question de M Patrick MARTY, M Benjamin GARCIA répond qu'effectivement les entreprises du marché ne seront plus responsables en ce qui concerne les accès. En fait, cet avenant n'aurait jamais du être validé puisque les travaux effectués ne fonctionnaient pas. Mais les entreprises, soutenues par le maître d'œuvre, disent que si nous l'avons signé, cela

signifie que l'on considèrerait que ce n'était pas de leur faute. Aussi, nous avons décidé de l'annuler et de procéder différemment.

Délibération n°2020-12-150 : Signature d'une convention de démembrement avec l'EPF d'Occitanie octroyant à la Commune de Grisolles l'usufruit temporaire de la parcelle cadastrée AA 118 sur la Commune de Grisolles délibération procédant à la modification de la délibération n°2020-02-21 du 21 février 2020

Monsieur Le Maire rappelle que suite à la délibération du Conseil Municipal n°2018-12-1137, une convention opérationnelle tripartite a été signée entre la commune de Grisolles, l'EPFO et la communauté de communes, concernant le secteur dit « bords du canal » en vue de réaliser une opération d'aménagement visant à développer une diversité d'habitat à la proximité immédiate du centre ancien et de la gare ferroviaire.

Il rappelle également la délibération n°2019-05-1205 approuvant l'avenant n°1 à la convention incluant une modification de périmètre sans incidence financière.

Monsieur Le Maire précise que l'OAP prévoyait l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AA numéro 118 appartenant à la SCI Balat Biel afin de bénéficier de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation d'une voie permettant l'accès à l'ensemble du quartier dit « bord de Canal ». Toutefois au cours des négociations et suite aux échanges effectués entre l'EPFO, et la commune de Grisolles, l'acquisition de la totalité de la parcelle AA 118 a été engagée. En effet, cette emprise foncière permettrait le passage de la voirie d'accès au nouveau quartier, conformément à l'OAP, ainsi qu'une opération de logements locatifs dans les bâtiments préexistants (aujourd'hui en partie déjà aménagés).

Ainsi, il a été convenu par délibération de la Commune de Grisolles en date du 21 février 2020 de procéder à un avenant financier à la convention initiale permettant d'inclure le coût d'acquisition de la parcelle AA 118. Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPFO au titre de la convention fixé d'un commun accord à 1 500 000.00€ doit être porté à 2 500 000.00€.

Cette modification de l'enveloppe budgétaire est sans incidence concernant le périmètre d'intervention de l'EPFO. La dite délibération prévoyait également la cession temporaire de l'usufruit de l'immeuble acquis par l'EPF d'Occitanie à la société Tarn et Garonne Habitat.

La présente délibération procède à une modification de la délibération susvisée, il est en effet convenu que suite à l'acquisition de la parcelle AA 118 par l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, l'usufruit de ce bien sera cédé à l'euro symbolique par l'EPFO à la Commune de Grisolles pour une durée ne pouvant excéder la durée restant à couvrir de la convention soit février 2027.

Dans le cadre de ce démembrement de propriété qui fait l'objet d'une convention de démembrement, la commune aura la garde, l'obligation d'entretien et la gestion de l'immeuble entier à partir du 1^{er} février 2021. Elle percevra à son profit les loyers à partir de la même date.

L'application de la convention opérationnelle qui lie la commune de Grisolles, la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne ainsi que l'EPF stipule que les biens acquis par l'EPF ont vocation à être cédés, au plus tard à l'échéance de la présente convention, à l'opérateur désigné par la collectivité. Si la collectivité en fait la demande, les biens acquis peuvent être cédés avant l'échéance de la convention à son profit ou à celui de l'opérateur économique qu'elle aura désigné en vue de la réalisation de l'opération. Etant précisé que la Commune est tenue d'une obligation de rachat du bien au terme de la convention opérationnelle dans la mesure où aucun autre opérateur n'aurait été désigné. Ce rachat serait effectué au prix de revient déterminé par l'EPF d'Occitanie conformément à la convention précitée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré à 26 voix pour et 1 abstention par procuration de Monsieur Geoffrey SAPIN des membres votants décide :

- **De modifier** la délibération n°2020-02-21 en date du 21 février 2020 uniquement pour ce qui concerne la désignation du bénéficiaire de la cession temporaire de l'usufruit portant sur la parcelle AA 118 acquise par l'EPF d'Occitanie dans le cadre de la convention opérationnelle susvisée.
- **De valider** la signature de cette convention de démembrement au profit de la Commune de Grisolle afin de lui permettre de devenir usufruitier temporaire de la parcelle AA 118 d'en percevoir les fruits et d'en assurer l'entière responsabilité à partir du 1^{er} février 2021.
- **De valider** les conditions de la cession temporaire telle qu'elles sont déterminées dans la convention de démembrement annexée.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la-dite convention et tout acte conséquence de la présente.

Délibération n° 2020-12-151: Ensemble immobilier rue balat biel – création d'un Budget Annexe (principe)

Monsieur le Maire rappelle :

- la délibération du Conseil Municipal n°2018-12-1137, par laquelle une convention opérationnelle tripartite a été signée entre la commune de Grisolles, l'EPFO et la communauté de communes, concernant le secteur dit « bords du canal » en vue de réaliser une opération d'aménagement visant à développer une diversité d'habitat à la proximité immédiate du centre ancien et de la gare ferroviaire,
- la délibération n°2019-05-1205 approuvant l'avenant n°1 à la convention incluant une modification de périmètre sans incidence financière,
- La délibération précédente du 16/12/2020 approuvant la signature d'une Cession Temporaire d'Usufruit (CTU) de la parcelle AA118 portant sur un ensemble immobilier de 3 657m².

La commune a décidé de prendre cet ensemble immobilier composé, de logements et de locaux (entrepôts, garages, parkings...) soit au total 51 baux, en gestion locative.

Pour permettre une meilleure lisibilité de cette opération financière, Monsieur le Maire propose d'inscrire cette opération sur un nouveau budget annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 abstention (G Sapin),

- approuve le principe de la création du budget annexe.
- charge M le maire et le trésorier municipal de sa mise en application

M Matthieu BARRON propose la création d'un budget annexe pour faciliter la comptabilité de l'ensemble immobilier situé rue Balat Biel. Ce bien est composé de 51 baux de location soit 11 appartements, 20 parkings, 17 box et 3 entrepôts. Il précise que la commune en aura l'usufruit pendant 6 ans. Il dit que c'est un projet intéressant pour la commune. En effet, les revenus locatifs sont de 9400€/mois soit 112000€/an, les dépenses de 33 000€/an, ce qui fait un bilan de 80 000€/an sur lequel il faut déduire la gestion locative soit un revenu pour la commune d'environ 70 000€/an. Aussi, 420 000€ viendront en déduction sur le prix lors de l'acquisition de ce bien auprès de l'EPFO.

Délibération n° 2020-12-152 : Fourniture des repas en liaison froide – Choix du prestataire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2020-07-86, un groupement de commandes a été créé comprenant les communes de Grisolles, de Pompignan et le C.C.A.S de Grisolles.

Le montant prévisionnel du marché s'élève à 198 333 € HT.

Une procédure adaptée a été lancée afin de choisir un prestataire de service pour la livraison en liaison froide des repas pour les restaurants scolaires (Grisolles et Pompignan) ainsi que pour l'accueil de loisirs pour 2021.

Un avis d'appel public à concurrence a été lancé. Les offres dématérialisées devaient être déposées sur la plateforme des marchés avant le 04.12.2020 à 12 heures.

Quatre prestataires ont retiré le dossier sur la plateforme des marchés publics 82 (retraits avec intention de soumissionner sous réserve de l'étude du dossier)

Une offre a été déposée sur la plateforme : Restauration CRM à Rodez

L'analyse de l'offre a été présentée le 08.12.2020 à la commission de coordination qui propose de retenir la Restauration CRM à Rodez :

- Repas 5 composants avec 1 menu entièrement bio par semaine + 1 composante bio supplémentaire + 1 dessert issu de produits locaux par semaine

Prix unitaire maternelle : 2.45 € HT

Prix unitaire élémentaire : 2.50 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le choix de la commission de coordination pour l'année 2021
- Autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché passé en procédure adaptée
- Dit que les crédits seront prévus au BP 2021 de la commune

Mme Virginie BRICQ précise que sur 4 prestataires qui ont retiré un dossier, seule la société CRM de Rodez a répondu.

Mme Laura JENNI souhaite savoir la signification de 5 composantes.

Mme Virginie BRICQ dit que ces 5 composantes sont : l'entrée, le plat qui comprend 2 composantes (les protéines et les légumes), le fromage et le dessert.

M Patrick MARTY n'est pas contre l'ajout d'une composante mais il dit qu'il faudrait faire une analyse sur la nécessité de cet ajout car il y a déjà beaucoup de déchets.

Mme Virginie BRICQ explique que depuis la suppression des goûters, les enfants mangent davantage et qu'il y a moins de gaspillage.

Délibération n°2020-12-153 : Convention de partenariat pour une opération de stérilisation et d'identification des chats errants avec 30 millions d'amis :

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la Fondation de 30 millions d'amis est reconnue par son expertise et son savoir-faire en matière de régulation et de gestion de populations de chats errants.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisés peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en 4 ans.

La stérilisation a maintes fois fait ses preuves. Cette pratique respecte la sensibilité des administrés soucieux de la vie des animaux de compagnie ; elle stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer un rôle de filtre contre les rongeurs et enrayer le problème d'odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Depuis 2016, la commune passe une convention avec la Fondation de 30 millions d'amis et depuis 2019, les termes du partenariat ont été revus et il est proposé de signer une nouvelle convention pour :

- La commune a obligation de capturer les chats errants non identifiés et sans propriétaire et de procéder à leur stérilisation. Sont pris en charge par la commune, les frais afférents aux opérations de capture, de transport et de garde des animaux.
- La commune s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis une participation, sous forme d'acompte et à hauteur de 50 %, aux frais de stérilisations et de tatouages (en fonction du nombre de chats recensé dans le questionnaire).
- La commune s'engage à verser cet acompte avant toute opération de capture.
- Les frais de stérilisation et de tatouage des chats errants ne devront pas dépasser les tarifs suivants :
 - 80 € pour une ovariectomie + tatouage
 - 60 € pour une castration + tatouage
 Les tarifs s'entendent TTC.
- La Fondation 30 Millions d'Amis réglera directement le(s) vétérinaire(s) choisi(s) par la commune sur présentation des factures du (des) praticien(s).
- L'identification des chats se fera au nom de la Fondation.

La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2021 et ce jusqu'au 31/12/2021.

Pour l'année suivante, une nouvelle demande écrite devra être adressée par la commune à la Fondation 30 Millions d'Amis.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention relative au partenariat relative à une opération de stérilisation et d'identification des chats errants,
- autorise le Maire à la signer ainsi que l'ensemble des documents y afférent
- dit que les crédits seront prévus au budget 2021.

Délibération n° 2020-12-154 : Reprise d'un véhicule Kangoo

Par décision du maire n°2020-12-136, la commune a décidé d'acheter 2 véhicules électriques neufs :

1 utilitaire expert premium pour 29 364.60 € HT soit 30 237.52 € TTC et 1 véhicule particulier Peugeot 208 pour 23 086,67€ HT soit 22 704.00€ TTC (remises déduites, bonus écologiques de 5 000 € déduits du TTC et hors frais de carte grise et taxes) à la société Peugeot à Montauban.

La société Peugeot propose de reprendre le véhicule KANGOO immatriculé 5552 KH 82 mis en circulation le 20/07/199 pour un montant de 4166 € HT, soit 5.000€ TTC

Toute aliénation d'un bien supérieur à 4 600€ doit faire l'objet d'une délibération.

Sur proposition de M. Christophe SUBERVILLE, 1^{er} Adjoint au maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la reprise du véhicule Kangoo immatriculé 5552 KH 82 pour 5 000 € TTC
- Charge M. Le Maire et le Receveur Municipal de son application.

M Philippe SABATIER demande si les concessionnaires de véhicules de Grisolles ont été consultées.

M le Maire dit que les concessionnaires Renault et Peugeot ont été contactés mais qu'ils se retranchent sous les concessions de Montauban.

M Christophe SUBERVILLE confirme et ajoute que Peugeot Grisolles a demandé à un commercial de Montauban de nous contacter.

Délibération n° 2020-12-155: Demande de financements auprès de la région Occitanie dans le cadre du dispositif «éco cheque mobilité collectivités — achat de véhicule(s) électrique(s) / hybride(s) rechargeable(s) / hydrogène(s) »

Monsieur Le Maire donne la parole à M. Christophe SUBERVILLE, 1^{er} Adjoint au maire.

M.SUBVERVILLE rappelle que la municipalité a décidé de renouveler sa flotte automobile avec des véhicules propres et approuvé l'acquisition de 2 véhicules électriques :

-1 utilitaire Expert Premium standard ,9 CV ,136 ch , batterie 50 KWh ,couleur : blanc , au prix de 29 364.60 € HT et 35 237.52 TTC (bonus écologique de 5 000€ non déduit ,et hors reprise du véhicule Kangoo à 5 000 € TTC),

-1 véhicule 208 active , 4CV couleur :blanc au prix de : HT de 23 086.67 € HT et 27 704.00 € TTC (bonus écologique de 5 000 € non déduit) ,

Ce dossier est éligible, dans le cadre du dispositif précité, à une subvention de 30 % du coût d'acquisition, plafonnée à 20 000 €, pour l'achat d'au maximum 2 véhicules par collectivité.

Sur proposition de M.SUBVERVILLE,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la demande de financement au titre du dispositif « Eco chèque mobilité collectivités- achat de véhicule(s) électrique(s) / hybride(s) rechargeable(s) / hydrogène(s) » au taux le plus élevé auprès de la région Occitanie,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n° 2020-12-156 : Développement commercial – Principe d'indemnisation des commerçants ayant subi une fermeture administrative – désignation des représentants de la commune.

Vu la situation sanitaire et les conséquences qu'il en résulte sur les commerces de proximité,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de créer une commission chargée de présenter au conseil municipal une indemnisation amiable des commerçants qui ont subi une fermeture administrative de décembre 2020 à janvier 2021.

Les dossiers de demande d'indemnisation seront déposés en mairie, ils seront examinés par une commission ad hoc.

Un règlement intérieur annexé à la présente délibération précise les modalités de fonctionnement de la commission amiable, les critères d'indemnisation.

Globalement, les critères comprennent notamment :

- le niveau de chiffre d'affaires et marge brute sur trois ans ;
- les critères de pondération et réfaction ;
- un montant maximal d'indemnisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de mettre en place une procédure d'indemnisation des commerçants qui ont subi une fermeture administrative de décembre 2020 à janvier 2021
- approuve le règlement intérieur de la commission de règlement amiable,
- désigne les représentants de la commune ainsi que leurs suppléants à la commission :
 - Membres titulaires : MARCHAND Catherine, VIGNEAU Karine, SABATIER Philippe, SAPIN Geoffrey
 - Membres suppléants : BRICK-CIRACQ Virginie, UCAY Audrey, CASADO Christophe, BARRON Matthieu

M le Maire explique bien que seuls les commerçants qui ont subi une fermeture administrative de fin novembre 2020 à janvier 2021 sont concernés par cette indemnisation.

Les commerçants qui n'ont été fermés que le mois de novembre ont perçu pour certains, un remboursement de leur loyer pour moitié par la région et pour moitié par la CCGSTG.

Il demande aux membres du conseil ceux qui souhaitent être membres titulaires ou suppléants.

Sont retenus :

Membres titulaires ; Catherine Marchand, Karine Vigneau, Philippe Sabatier, Geoffrey Sapin.

Membres suppléants : Virginie Bricq, Audrey Ucay, Christophe Casado, Matthieu Baron.

Délibération n°2020-12-157: Budget Principal- Décision modificative n°2- – équipement aires de jeux

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération 2020-07-89 du 28 juillet 2020 adoptant le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2020,

Considérant que les crédits pour mandater les dépenses concernant l'acquisition d'une structure de jeu « araignée » dans le pré de l'école élémentaire sont insuffisants.

Sur proposition de M. Matthieu Barron, Vice-président de la commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative n °2 ci-dessous :

Section investissement dépenses :

Opération 21 18 02 équipement aires de jeux article 2188 (D) fonction 212 :+1 400 €

Opérations Non Individualisées article 21571 (D) fonction 82 : -1 400 €

- Charge M. Le Maire et le Receveur Municipal de son application.

Délibération n°2020-12-158 : Budget Principal- Décision modificative n°3- éclairage public P22 Mairie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération 2020-07-89 du 28 juillet 2020 avril 2020 adoptant le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2020,

Considérant que les crédits pour mandater les dépenses concernant les travaux de sécurisation et renforcement des réseaux éclairage public et télécommunications sont insuffisants,

Sur proposition de M. Matthieu Barron, Vice-président de la commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative n °3 ci-dessous :
Section investissement dépenses :
Opération 111102 « éclairage public » article 21538 (D) fonction 81 : +26 800 €
Opération 370206 « aménagement mairie » - article 2313 (D) fonction 020 : - 26 800 €
- Charge M. Le Maire et le Receveur Municipal de son application.

M Patrick MARTY rappelle qu'il ne s'agit pas de rajouter de l'argent au budget mais de transférer de l'argent de rubriques où des économies ont été faites pour en provisionner d'autres.

Délibération n°2020-10-159: Budget Principal- Décision modificative n°4 –éclairage public du parking de la gare

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu la délibération 2020-07-89 du 28 juillet 2020 adoptant le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2020,
Considérant que les crédits pour passer les écritures relatives au remplacement de 24 luminaires par une nouvelle génération de lanternes, sur le parking de la gare, ne sont pas prévus au budget 2020, il convient de passer la décision modificative n°4 en section investissement, sur l'opération « aménagement de la gare » n° 590306 en dépenses pour un montant de 2 310 €.

Sur proposition de M. Matthieu Barron, Vice-président de la commission des Finances,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative n °1 ci-dessous :
Section investissement dépenses :
Opération 590306 - article 21534 (D) - fonction 814: + 2 310 €
Opérations non individualisées -article 21571 (D) fonct.82 : - 2 310 €
- Charge M. Le Maire et le Receveur Municipal de son application.

Délibération n° 2020-12-160: Décision modificative n°5- Budget principal -intégration comptes articles 2031 et 2033- (Opérations d'ordre)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu la délibération 2020-07-89 du 28 juillet 2020 adoptant le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2020,
Considérant qu'il y a lieu d'intégrer les frais d'études (2031) et les frais d'insertion (2033) qui se rapportent à des travaux réalisés dans la valeur d'immobilisation en cours (23) par décision modificative n°5 pour l'opération de construction d'un complexe multisports :
Frais études (1790.40. €) (mission CT), et frais insertion (871.87€) (vestiaires TR2)

Sur proposition de M. Matthieu Barron, Vice-président de la commission des Finances,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative n °5 ci-dessous

Section investissement : chapitre 041 : 2 662. 27 €

Recettes	Montant	Opération	fonction	Dépenses	Montant
2031- frais d'études	1790.40 €	N° 231602 construction d'un complexe multisports	412	2312 Travaux en cours	1790.40 €
2033 – frais d'insertion	871.87 €		412	2313 Travaux en cours	871.87 €

- Charge M. Le Maire et le Receveur Municipal de son application

La séance est levée à 21h30.